



DÉCISION n° 2025/0310124

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2502-001204

Objet: Reconduction du contrat N° 20241433 de maintenance des progiciels SIECLE – AVENIR - ETERNITE et ETERNITE-CARTO+ entre la société LOGITUD Solutions et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire un contrat de maintenance des progiciels SIECLE (Etat-Civil), AVENIR (Recensement Militaire), ETERNITE (Cimetières) et ETERNITE-CARTO+ (Cartographie de Cimetières) de l'éditeur LOGITUD Solutions, entre la Commune de Vauvert et la Société LOGITUD Solutions..

CONSIDÉRANT que le contrat initial, avec effet au 01 septembre 2024 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat de maintenance n° 20241433, des progiciels SIECLE, AVENIR, ETERNITE et ETERNITE-CARTO entre la société LOGITUD Solutions, dont le siège est situé, 53 rue Victor Schoelcher - 68200 Mulhouse et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est reconduit pour la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le montant annuel révisé du contrat de maintenance, s'élève à la somme de 3.036,76 € TTC, selon la formule de révision $P = Po (S/So)$.

avec: P = Prix révisé (2.530,63 € HT)

Po = Prix de base (2.453,12 € HT)

S = Plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision du prix (novembre 2022 : 289,9)

So = Indice SYNTEC initial (novembre 2024 : 316,7),

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire,

21 MARS 2025



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 21 MARS 2025 ..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier